DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
31 rue Auguste Domenget
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE
n° 2026-10-D-93

Objet : Autorisation à solliciter des subventions auprès de divers partenaires institutionnels pour la requalification du Bourg centre (phase 2)

Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2026 relative aux délégations consenties en application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 26 concernant la possibilité de demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes fixées par le conseil municipal à savoir pour toute opération d'investissement supérieures à 2.000€, l'attribution de subventions,

Considérant la première phase de travaux de requalification du bourg centre réalisée entre 2023 et 2025,

Considérant l'intérêt général de poursuivre la démarche de sécurisation des déplacements, de développement de l'attractivité commerciale et de rationalisation du stationnement à travers la poursuite des travaux de requalification entre la Place Charles Albert et le monument aux morts et la création du parking Menjoud,

Considérant les aides financières pouvant être apportées par le Département, la Région et l'Etat,

DECIDE

Article 1 :
De solliciter une subvention auprès :

- Du département de la Savoie au titre du FDEC et du contrat départemental ;
- De la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du soutien à l'investissement dans les territoires (guichet unique) ;
- De l'Etat au titre de la DETR/DSIL.

Article 2 :
De préciser que le montant à la charge de la commune de Saint-Pierre d'Albigny, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

Article 3 :
Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **1 919 940,00 € HT.**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Etudes (EP-DT-AVP-PRO-ACT)	37 100,00 €	44 520,00 €
Maitrise d'œuvre (VISA-DET-APC-AOR)	54 840,00 €	65 808,00 €
Acquisitions foncières	- €	- €
Travaux	1 828 000,00 €	2 193 600,00 €
TOTAL	**1 919 940,00 €**	**2 303 928,00 €**

Financement	Montant demandé	Taux
Etat - DETR	300 000,00 €	16%
Région - Guichet unique	200 000,00 €	10%
Département - FDEC	200 000,00 €	10%
Département - Contrat départemental	300 000,00 €	16%
Autofinancement (dont emprunt)	919 940,00 €	48%
TOTAL	**1 919 940,00 €**	**100%**

Article 4 :
Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :
Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 26/10/2026

Le Maire
Michel BOUVIER

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie)